

**AURILLAC AGGLOMÉRATION**  
**3, Place des Carmes – 15005 AURILLAC**

**Opération : Renaturation sur le ruisseau de Sansac**

**Lieu de l'opération :** Parcelle cadastrée section ZK numéro 0068, commune de Sansac-de-Marmiesse (15130).

**Propriétaire :** Société civile immobilière (SCI) DOLY, ayant son siège social au 4 rue des Genêts, commune de Sansac-de-Marmiesse (15130).

**Nature des travaux :**

- . Mise en défens du ruisseau de Sansac traversant ladite parcelle, par la pose d'une clôture barbelé sur les deux rives, afin d'empêcher l'accès direct des animaux dans le cours d'eau ;
- . Création de deux passages à gué : un premier réservé uniquement au franchissement des animaux, et un second adapté au passage d'un tracteur.

**Période et durée des travaux :**

Les travaux seront réalisés au cours du mois d'octobre 2025 avec une date butoir fixée au 31 octobre 2025.

Si pour des raisons techniques et/ou météorologiques, ils ne peuvent pas être exécutés durant cette période, ils seront reportés à la prochaine période de basses eaux, comprise entre début juin 2026 et fin octobre 2026.

La durée effective des travaux est estimée entre une et deux semaines.

**Obligations d'entretien, à la charge du propriétaire, des ouvrages créés :**

- . Maintien de la continuité de la mise en défens du cours d'eau, afin d'assurer du nonaccès du bétail au lit du cours d'eau, notamment en cas de chute d'arbre ou de dégradation de la clôture ;
- . Purge et/ou recharge, si nécessaire, des matériaux graveleux assurant la stabilité des passages à gué, des descentes aménagées ou abords des bacs d'abreuvements, afin d'empêcher la formation de zones de bourbiers sur ces aménagements ;
- . Maintien des barrières en bois sur les descentes aménagées et passages à gué, avec remplacement en cas de casse ;
- . Assurer le bon fonctionnement de l'alimentation des bacs d'abreuvement par le nettoyage des crépines, tout en évitant la dégradation du système de tuyauterie d'alimentation.

**AURILLAC AGGLOMÉRATION**  
**3, Place des Carmes – 15005 AURILLAC**

**Opération : Renaturation sur le ruisseau de Sansac**

**Lieu de l'opération :**

Parcelle cadastrée section ZK numéro 0006, commune de Sansac-de-Marmiesse (15130).

Parcelle cadastrée section ZK numéro 0007, commune de Sansac-de-Marmiesse (15130).

Parcelle cadastrée section ZK numéro 0009, commune de Sansac-de-Marmiesse (15130).

**Propriétaire :**

Parcelles cadastrées section ZK numéros 0006 et 0007 :

Nu-propiétaire : Madame DELCAMP Natacha, demeurant 22 avenue Eglé, 78600 Maisons-Laffitte.

Usufruitier : Monsieur DELCAMP Jean, demeurant 2 rue Victorien Sardou, 75016 Paris.

Parcelles cadastrée section ZK numéro 0009 :

Propriétaire : Madame DELCAMP Natacha, demeurant 22 avenue Eglé, 78600 Maisons-Laffitte.

**Nature des travaux :**

- . Reméandrage du ruisseau de Sansac dans un nouveau tracé sur environ 20 mètres linéaires. Etant précisé que la majeure partie du reméandrage se situe sur la parcelle voisine ;
- . Démolition de l'ouvrage béton d'entrée du passage busé actuel ;
- . Création d'un nouveau passage busé surdimensionné, par la mise en place de buses béton de 1 500 mm en remplacement de l'existant ;
- . Renforcement d'une canalisation d'eaux usées en lien avec le nouveau tracé du ruisseau de Sansac.

Des plans et profils seront annexés à la convention afin d'apporter une meilleure lisibilité des travaux.

**Période et durée des travaux :**

Les travaux seront réalisés au cours du mois d'octobre 2025 avec une date butoir fixée au 30 octobre 2025.

Si pour des raisons techniques et/ou météorologiques, ils ne peuvent pas être exécutés durant cette période, ils seront reportés à la prochaine période de basses eaux, comprise entre mai et octobre 2026.

La durée effective des travaux est estimée à trois semaines.



**AURILLAC AGGLOMÉRATION**  
**3, Place des Carmes – 15005 AURILLAC**

**Opération : Renaturation sur le ruisseau de Sansac**

**Lieu de l'opération :**

Parcelle cadastrée section ZK numéro 0010, commune de Sansac-de-Marmiesse (15130).  
Parcelle cadastrée section ZK numéro 0016, commune de Sansac-de-Marmiesse (15130).

**Propriétaire :** Commune de Sansac-de-Marmiesse ayant son siège au 2 chemin de Veyrières, 15130 Sansac-de-Marmiesse.

**Nature des travaux :**

- . Reméandrage du ruisseau de Sansac dans un nouveau tracé ;
- . En parallèle du reméandrage, le nouveau linéaire sera mis en défens par la pose d'une clôture barbelé à trois rangs sur les deux rives, afin d'empêcher l'accès direct des animaux au cours d'eau ;
- . Une clôture du même type sera également mise en place le long de la Cère, sur la parcelle cadastrée section ZK numéro 0010, jusqu'à l'ancienne station de pompage ;
- . Stockage temporaire des matériaux de déblai au fond de la parcelle cadastrée section ZK numéro 0010, le long de l'ancienne station de pompage ;
- . Stabilisation d'une partie des berges et plantation alternée d'arbres et arbustes sur le nouveau lit de la rivière ;
- . Mise en place d'un passage à gué permettant la traversée du ruisseau et l'abreuvement des animaux sur le nouveau tracé ;
- . Création d'un nouveau passage busé surdimensionné avec des buses en béton de 1 500 mm, en remplacement de l'existant.

**Période et durée des travaux :**

Les travaux seront réalisés au cours du mois d'octobre 2025 avec une date butoir fixée au 31 octobre 2025.

Si pour des raisons techniques et/ou météorologiques, ils ne peuvent pas être exécutés durant cette période, ils seront reportés à la prochaine période de basses eaux, comprise entre juin et octobre 2026.

La durée effective des travaux est estimée à trois semaines.

### **Obligations d'entretien, à la charge du propriétaire, des ouvrages créés :**

- . Maintien de la continuité de la mise en défens du cours d'eau, afin d'assurer du non-accès du bétail au lit du cours d'eau, notamment en cas de chute d'arbre ou de dégradation de la clôture ;
- . Purge et/ou recharge, si nécessaire, des matériaux graveleux assurant la stabilité des passages à gué, des descentes aménagées ou abords des bacs d'abreuvements, afin d'empêcher la formation de zones de bourbiers sur ces aménagements ;
- . Maintien des barrières en bois sur les descentes aménagées et passages à gué, avec remplacement en cas de casse ;
- . Assurer le bon fonctionnement de l'alimentation des bacs d'abreuvement par le nettoyage des crépines, tout en évitant la dégradation du système de tuyauterie d'alimentation.